



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# CONSULTATION DU PUBLIC

## GAEC LA BELLE UNION

### **augmentation des effectifs de porcs et de vaches laitières, sur la commune de SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE**

En exécution de l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BENV-1214 du 10 novembre 2022 pris en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la demande formulée par Monsieur le gérant du GAEC LA BELLE UNION est soumise à la consultation du public pendant quatre semaines, **du lundi 12 décembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023 inclus sur la commune de SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE.**

Cette demande a été formulée en vue d'obtenir l'enregistrement :

- d'un élevage de 1966 animaux-équivalents porcs, après extension d'un bâtiment et réaménagement intérieur des bâtiments existants,
  - d'un élevage de 180 vaches laitières,
- au lieu-dit La Bouillère à SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE.

Pendant le délai sus-mentionné, le public peut prendre connaissance de ce dossier à la mairie de SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE (6 rue Abbé Pierre Arnaud) aux jours habituels d'ouverture au public de la mairie et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Le dossier est également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État : [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr), rubrique [enquetes-publiques-et-consultations-du-public](#).

Le public peut également adresser ses observations au préfet de la Vendée avant la fin du délai de la consultation :

- par courrier au préfet de la Vendée (Direction de la Légalité et de la Citoyenneté – Bureau de l'environnement – 29, rue Delille – 85922 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9)
- par voie électronique : [pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr](mailto:pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr)

Le préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit un enregistrement assorti de prescriptions, soit une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique, soit un refus.